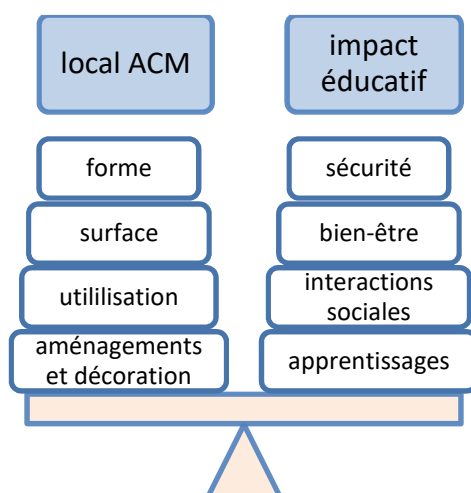


Locaux sans hébergement des Accueils Collectifs de Mineurs Préconisations et procédure d'enregistrement

Version initiale : avril 2016 – dernière mise à jour : 2 juillet 2021

[Cette fiche concerne exclusivement les locaux sans hébergement. Ils peuvent accueillir des activités en journée ou en soirée, y compris les siestes, mais ne permettent jamais de nuitée.]

Tous les lieux où vivent les hommes influencent leurs émotions, leurs pensées, leurs actions et leurs interactions.



Sommaire :

Plan	Annexes
1. Enregistrement des locaux p. 2	I. Schéma du processus d'enregistrement p. 5
2. Avis de la PMI p. 3	II. Aménagements et organisation p. 6
3. Capacité d'accueil des locaux . . . p. 3	III. Classement ERP p. 11
4. Constructions et rénovations . . . p. 4	IV. Ratio des surfaces et installations sanitaires . . . p. 12
	V. Grille de calcul des capacités p. 13

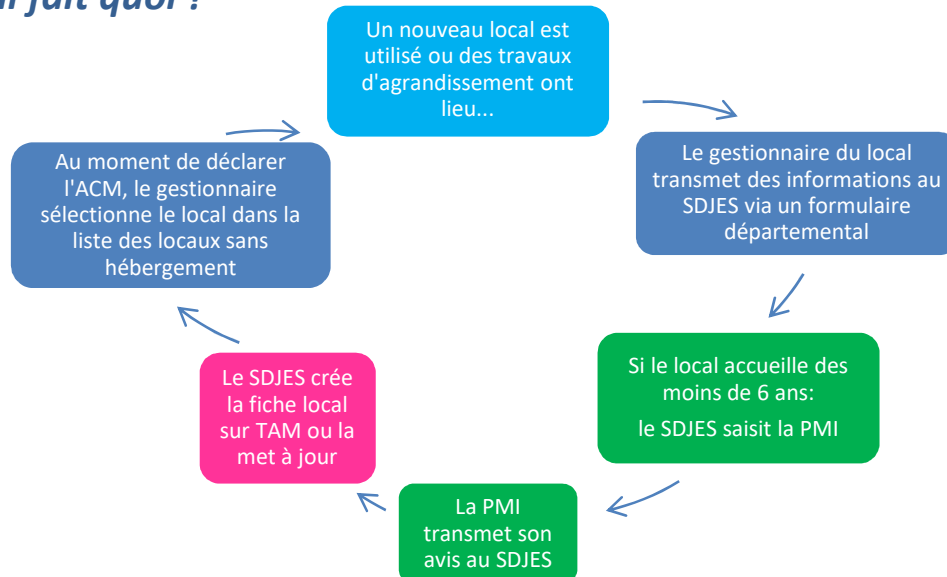
Formulaire d'enregistrement ou de mise à jour du local : p. 16 à 19

**N'oubliez pas de consulter les conseils et préconisations pour
concevoir et aménager les locaux : annexe II page 7**

1. Enregistrement des locaux

Sur le logiciel de télé-déclaration « TAM », **chaque local est identifié par un nom et un numéro.**

1. Qui fait quoi ?



L'organisateur peut accéder à n'importe quelle « fiche local » sur TAM.
Seul le SDJES peut les modifier.

2. Quels locaux enregistrer ?

- Tout local qui reçoit régulièrement des mineurs dans le cadre d'un ACM et **qui constitue un lieu de regroupement et de vie pour l'ensemble des enfants** doit être enregistré.
 - Il existe **quelques exceptions** :
 - Un local qui ne sert qu'à une seule activité (souvent liée à la fonction de la salle). *Exemples : gymnase utilisé pour une activité sportive, ludothèque, bibliothèque...*
 - Un modulaire ajouté à un local déjà enregistré. *Exemples : dans une cour d'école, dans l'enceinte d'un centre de loisirs.* Le local référencé doit en revanche être mis à jour avec augmentation de la capacité et mention du modulaire dans la case « observations ».
- En revanche un modulaire installé sur un nouveau site doit être enregistré en propre.

3. Le cas particulier des écoles et des locaux d'accueils périscolaires

- **Les écoles et groupes scolaires qui accueillent des ACM doivent être enregistrés**, sauf si quelques salles sont utilisées exceptionnellement pour un temps d'animation (voir § précédent).
- **Les locaux périscolaires** sont à enregistrer **uniquement** s'ils sont constitués de bâtiments spécifiques situés dans ou en dehors des enceintes scolaires et **non assimilés aux espaces scolaires.**
- Un document ressource pour élaborer une **Charte d'utilisation partagée des locaux scolaires** est disponible sur le [portail des services de l'Etat](#) en Loire-Atlantique.

2. Avis de la PMI pour les locaux maternels

La Protection Maternelle et Infantile¹ est compétente pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle formule **des avis sur l'adaptation des locaux aux enfants de moins de 6 ans et sur l'organisation de l'accueil²**. Ces avis sont obligatoires et doivent être suivis.

1. Certains locaux maternels ne nécessitent pas d'avis de la PMI

- **Les écoles maternelles** sont par définition adaptées aux enfants de moins de 6 ans. L'accord de la PMI est réputé acquis sans qu'il y ait besoin d'un avis.
- **Locaux périscolaires maternels mutualisés avec l'école** : considérés comme des locaux scolaires, ils ne requièrent pas d'avis PMI (à l'inverse des locaux *dédiés* au périscolaire).
- **Halte garderies, multi-accueils, RAM** : ces locaux bénéficiant déjà d'un suivi de la PMI, le SDJES ne demande pas d'avis.

2. Le cas particulier des écoles élémentaires utilisées pour les moins de 6 ans

- Les écoles élémentaires **ne sont pas adaptées pour les moins de 6 ans**. Les sanitaires, les lavabos, le mobilier, les jeux et les dispositifs de sécurité ne sont pas pensés en fonction des plus petits. Le mélange des enfants maternels et élémentaires est de plus déconseillé par la PMI lorsque les effectifs sont importants. Tous ces éléments font qu'il est déconseillé d'utiliser une école élémentaire pour l'accueil des maternels... à moins d'en aménager les locaux et d'adapter le fonctionnement de l'accueil.
Exemples : accès aux sanitaires maternels, achat de mobilier, installation de dispositifs anti-pince doigts, salles et activités distinctes selon les tranches d'âges, etc...

L'avis de la PMI reste **obligatoire dans les écoles élémentaires**.

3. Capacités d'accueil pour les mineurs

La capacité de la fiche TAM est **le nombre maximum de mineurs** qui peuvent être accueillis simultanément dans le local *dans le cadre d'un ACM*.

Deux capacités sont définies :

- la « capacité totale »
- la « capacité des moins de 6 ans » (le cas échéant).

Ces capacités sont calculées par le gestionnaire des locaux, y compris pour les enfants de moins de 6 ans. Le SDJES et la PMI peuvent procéder à des ajustements.

¹ La PMI est un service du Conseil Départemental, placé sous l'autorité de son Président.

² Voir article L 2324-1 à 4 du Code de la santé publique (CSP)

1. Paramètres à prendre en compte pour le calcul des capacités :

➤ La capacité d'accueil du local fixée par la commission de sécurité :

Ce chiffre est lié au classement du local comme

« **Etablissement Recevant du Public** » (ERP).

La « capacité ERP » figure sur le dernier procès-verbal de visite de la commission de sécurité (ou sur le procès-verbal de classement pour les ERP de 5ème catégorie).

- Si elle ne précise pas le nombre de mineurs, il convient de lui soustraire l'équipe d'encadrement ;
- La capacité déclarée au SDJES est **toujours inférieure ou égale** à la capacité déterminée par la commission de sécurité.

Classement
ERP : le détail en
annexe III, p. 12

➤ Les surfaces et les équipements disponibles :

Pour les ratios
par enfant
voir l'annexe III, p. 13

2. L'exception des locaux scolaires :

Même si les écoles ne sont utilisées que partiellement :

- capacité des moins de 6 ans : mentionner **les effectifs maternels** de l'école et non de l'accueil
- capacité totale : mentionner **les effectifs totaux** de l'école (dont maternels) et non de l'accueil

3. Cas particulier des locaux à configuration et usages multiples :

Exemples :

- ✓ Local utilisé certains jours pour un accueil sans sieste et d'autres jours pour un accueil avec sieste ;
- ✓ Local ouvert les mercredis et vacances avec mise à disposition de salles supplémentaires l'été : salles en « dur » ou « barnum » garantissant une protection adaptée contre les intempéries.

Dans ce genre de configuration, il peut s'avérer pertinent **de définir pour mémoire plusieurs capacités totales et plusieurs capacités pour les moins de 6 ans**. Sur les fiches locaux sur TAM, seront inscrites :

- les plus grandes capacités dans les cases spécifiques.
- les autres capacités seront mentionnées en « observation ». Elles devront être respectées.

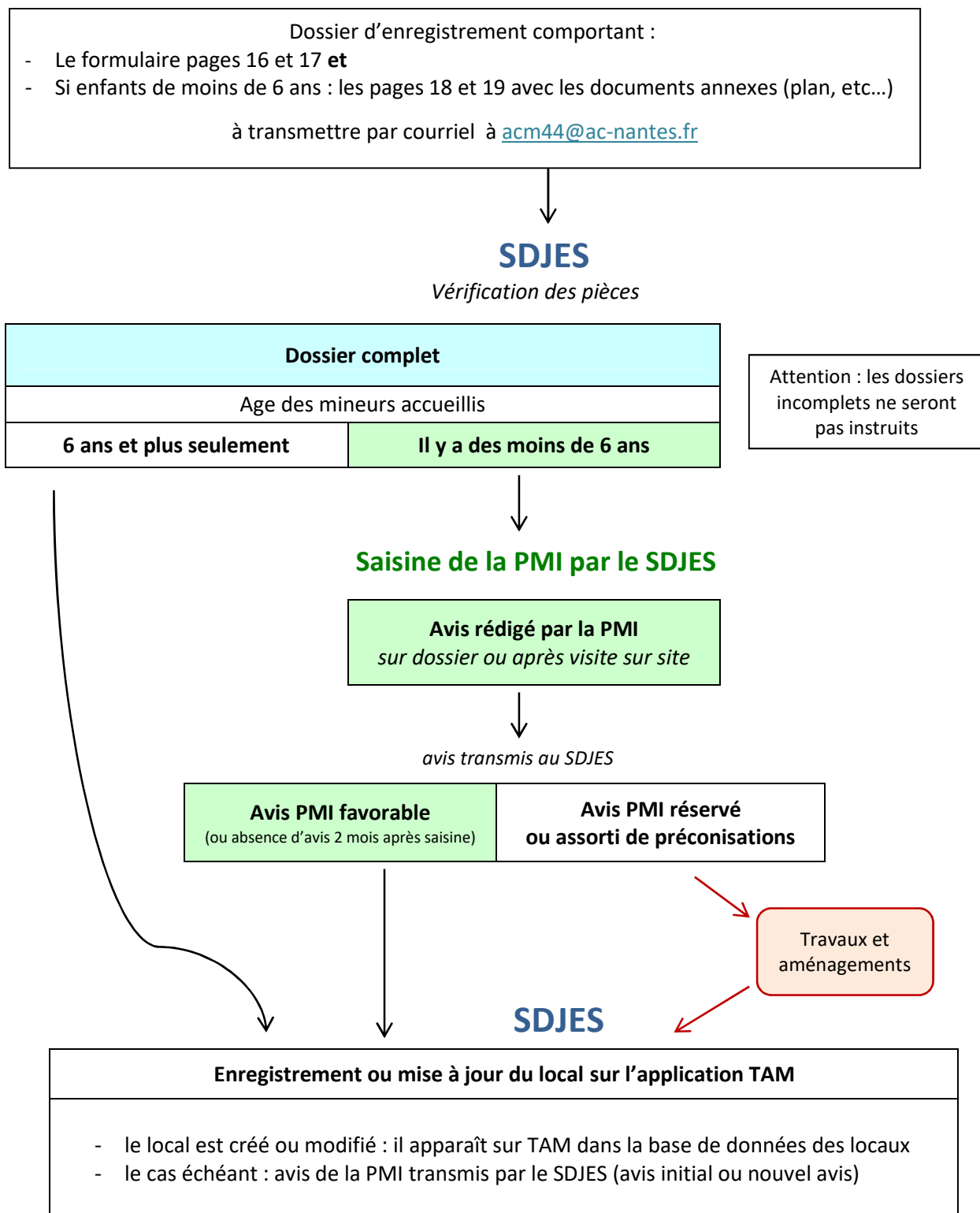
4. Projets de rénovation ou de construction

- **L'anticipation des besoins** doit prendre en compte l'évolution démographique et les caractéristiques de la population. Sans marge de manœuvre en matière de capacités, **la recherche constante de micro-adaptations** impactera les conditions d'accueil et engendrera une succession de dossiers de mise à jour majorant les délais de traitement.
- **Les gymnases, restaurants scolaires et salles polyvalentes ne sont pas adaptés à une implantation d'ACM** (acoustique, volumétrie, rangements, confort thermique...) Pourtant, ils sont de plus en plus utilisés comme local principal, sans que leur polyvalence ait été suffisamment prévue au départ. Tout ou presque est donc encore à inventer pour que les espaces aux fonctions multiples ne négligent pas leur dimension ACM.
- Le SDJES et la PMI peuvent formuler sur demande **des avis techniques**.

Annexe I

Schéma du processus d'enregistrement ou de mise à jour d'un local

Organisateur de l'ACM



Aménagements et organisation des locaux : Préconisations pédagogiques et de sécurité

1 Extérieurs

➤ Abords du site :

La lisibilité des locaux dans le paysage est importante : signalisation aux carrefours, installation d'une enseigne, localisation sur les plans urbains, etc.

... mais aussi, et c'est parfois « oublié », cette dénomination est nécessaire sur le local : au niveau du portail d'entrée, sur le mur du bâtiment... Au-delà de la fonction de repérage pour les nouveaux usagers, c'est également un signe de reconnaissance publique notamment si le local est partagé entre plusieurs usagers.

Des aménagements de sécurité doivent faciliter les arrivées et les départs des familles, et autant que possible permettre le rassemblement et le comptage des groupes avant une sortie.

Exemples : ralentisseurs, barrières de sécurité, trottoirs élargis, panneau de signalisation, parkings de courte ou de longue durée, piste cyclable, accès pour les personnes à mobilité réduite...

➤ Extérieurs inclus dans le site :

L'environnement immédiat du local joue un rôle dans sa perception et son usage : les chemins d'accès, les clôtures, les plantations, la signalétique et le bâtiment forment un tout.

La présence d'arbres est recherchée pour l'ombre, la fraîcheur et la filtration naturelle des particules fines mais aussi pour l'ouverture vers le ciel, la chanson du vent dans les feuilles, et les couleurs changeantes. Veiller à la toxicité de certaines plantes, arbustes et baies en cas d'ingestion ou suite à un contact cutané direct.

Les aires de jeux sont conseillées car elles permettent aux enfants de développer leur motricité et leur perception de l'espace dans des conditions sécurisées. Elles nécessitent cependant un entretien régulier régi par des textes réglementaires³. Les pneus et les palettes traitées sont à proscrire en raison de leur toxicité de contact.

Fugues et intrusions : *un espace non clos implique une surveillance accrue.*

- Enfants de moins de 6 ans : le site de l'accueil doit être clos. Pour éviter les sorties incontrôlées, il est nécessaire de prévoir des systèmes de fermeture manœuvrables uniquement par des adultes. Installer des panneaux demandant de refermer les portails et en vérifier le respect par les parents.
- Enfants de plus de 6 ans : l'accessibilité du site est laissée à l'appréciation de l'organisateur. En fonction de la configuration des lieux et des dangers environnants (route, voie ferrée, animaux...), il lui appartient de matérialiser des limites plus ou moins infranchissables.

Les portails et portes d'entrées doivent permettre d'éviter les intrusions tout en facilitant les évacuations. Avant l'accès aux locaux, le contrôle visuel des personnes est préconisé (visibilité directe ou par caméra).

2 Intérieurs :

Considérations générales valables pour tous les espaces intérieurs :

³ Voir le [décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996](#)

➤ Issues :

Les issues doivent être dotées de systèmes de fermeture facilement manœuvrables de l'intérieur y compris par les mineurs, afin de permettre les évacuations d'urgence.

Les systèmes les plus adaptés, car plus résistants aux tentatives d'intrusions forcées sont les boutons poussoirs. Les verrouillages en hauteurs (dont targettes) sont interdits car inadaptés aux enfants et aux personnes en fauteuil.

Les ouvrants extérieurs avec serrures sont déconseillés car ils doivent dans ce cas rester ouverts pendant l'accueil et il n'est pas rare de les trouver fermés à clés.

Les espaces de circulation et les issues de secours doivent restés dégagés en permanence. Les chaises, étagères, malles et objets divers ne doivent pas les encombrer.

Équiper si possible les fermetures de portes (charnières, glissières) de systèmes d'arrêts ou de dispositifs anti pince-doigts pour protéger les mains des enfants les plus jeunes.

➤ Qualité de l'air intérieur :

C'est une préoccupation sanitaire de plus en plus prégnante, car elle impacte la santé, mais aussi la fatigue et la concentration des enfants.

Actions possibles pour limiter les polluants, les moisissures et le CO2 :

- Peintures, revêtements, mobilier : choisir autant que possible des matériaux peu émissifs en COV⁴.
- Produits d'entretien : éviter les parfums, limiter les produits chimiques (certaines alternatives existent, comme par exemple le nettoyage à la vapeur d'eau).
- Aération mécanique : nettoyer et entretenir régulièrement les équipements (gainés et filtres).
- Aération manuelle : il est absolument d'aérer quotidiennement été comme hiver 10 mn par jour.
- Chauffage : veiller à la propreté des radiateurs.

Des mesures d'évaluation et de contrôle deviennent obligatoires pour les locaux des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à partir de janvier 2020. Un plan d'action est ainsi à mettre en œuvre⁵.

Guides pratiques et ressources : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/qualite-lair-interieur>

Par ailleurs, certains bâtiments comportent des nids à poussières difficilement accessibles lors des nettoyages de routine. Tuyauteries apparentes, corniches et toitures intérieures sont déconseillées si elles ne sont pas régulièrement lavées.

➤ Acoustique :

Le bruit est une cause avérée de fatigue. Un environnement calme est nécessaire à la concentration et aux apprentissages. Il contribue à diminuer l'agressivité et l'énerverment de tous. L'acoustique est à intégrer dans la conception des bâtiments. Des améliorations peuvent être apportées par le choix des revêtements et du mobilier. Dans la mesure du possible, l'usage des salles doit être décidé en tenant compte de ce paramètre.

➤ Eclairage :

La lumière n'a pas seulement pour fonction de rendre visible. C'est « un puissant stimulus biologique, comportemental et thérapeutique »⁶. Elle doit être adaptée aux activités et apporter un confort visuel qui évite la fatigue. Elle doit être le plus possible *naturelle*, particulièrement l'hiver, car le spectre solaire

⁴ COV : composé organique volatil

⁵ Voir Code de l'Environnement art. [L. 221-8](#) et [R. 221-30](#), les [décrets n° 2011-1727](#) (valeurs guide formaldéhyde, benzène), [2011-1728](#) (calendrier surveillance progressive) et [2012-14](#) du 05/01/12 modifié (évaluation des moyens d'aération et mesure des polluants), ainsi que les deux arrêtés du 1er juin 2016 (rapport d'évaluation des moyens d'aération, plan d'action)

⁶ « Bâtir pour la santé des enfants », S. Déoux, octobre 2010, Medieco Editions

permet, bien mieux que l'éclairage artificiel, la régulation de diverses fonctions : immunité, sommeil, humeur...

L'éclairage artificiel doit être de qualité et faire l'objet d'une maintenance régulière.

➤ **Couleur et matières :**

Elle permet de créer une unité ou au contraire une différenciation dans les espaces. C'est un élément très riche pour faciliter le repérage des enfants. Elle aide à mettre en évidence certaines informations ou certains mobiliers. Mais plus encore, la couleur est un instrument émotionnel puissant qui influe sur l'ambiance des locaux et sur les actions humaines. Elle mérite d'être mise au service du projet d'accueil.

Les matériaux et revêtements utilisés apportent des sensations multiples : douces ou dures, lisses ou rugueuses, brillants ou mates... Ils apportent apaisement ou stimulation, et créent des ambiances à connotations particulières : minérales, végétales, rurales, urbaines, océaniques...

➤ **Rangements :**

Les espaces de rangement sont souvent sous dimensionnés et insuffisamment répartis dans les bâtiments. Pour faciliter la cohabitation, les rangements doivent être différenciés selon les utilisateurs de la structure. Une régie est très utile en complément des étagères et armoires installées dans les salles d'activités. Prévoir des rangements librement accessibles pour les enfants et d'autres pour les animateurs.

➤ **Accessibilité :**

L'accessibilité aux personnes en situation de handicap prévue par la loi du 11 février 2005 doit être effective dans tous les nouveaux bâtiments selon un calendrier réglementaire qui a été précisé en 2015⁷.

➤ **Hall d'accueil :**

Le hall est avant tout un espace d'accueil.

Offrant une première vision sur l'intérieur de l'ALSH, il joue un rôle de transition entre le dehors et le dedans. Son aménagement pratique et sa décoration donnent le ton, tant aux enfants qu'aux plus grands. Trop exigü, il créera des embouteillages et générera un stress inutile. Vaste et peu investi, il pourra sembler froid et peu contenant.

C'est aussi dans ce lieu qu'a lieu le pointage des enfants, et pour ce faire, de la place est à prévoir pour écrire et installer le matériel nécessaire aux fonctions administratives de l'accueil (table, poste informatique, systèmes connectés, listes papier...)

Le hall d'accueil ou les couloirs attenants doivent être dotés de patères dont les hauteurs sont adaptées aux enfants, et de rangements pour les sacs et les cartables (casiers ou espace libre sous les banquettes). Les amas de vêtements et de sacs jonchant le sol donnent aux enfants et à leurs parents une image de négligence. Qui plus est, ils obstruent parfois les dégagements, particulièrement en accueil périscolaire. Cela peut s'avérer dangereux en cas d'évacuation d'urgence.

Un ou plusieurs endroits sont à prévoir pour les affichages obligatoires et l'information des usagers. Parents et enfants n'étant pas de même taille, deux hauteurs d'affichage sont à organiser. La bonne transmission des informations dépend notamment de leur lisibilité et de leur hiérarchisation.

Bureau : pièce de travail du directeur.trice, ce lieu doit permettre la confidentialité et si possible la surveillance du hall (baie vitrée).

⁷ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-des-etablissements-.html>

➤ Salles d'activités :

La notion d'espace polyvalent doit être envisagée avec prudence : elle entraîne souvent un appauvrissement des utilisations. On lui préférera plutôt la notion d'*espaces affectés à une seule ou plusieurs fonctions définies*.

Certaines salles polyvalentes ont un volume important et deviennent vite inconfortables sur les plans de l'acoustique, des températures ressenties et de la notion d'espace contenant (en particulier pour les plus petits quand tous les âges y sont réunis).

Mobilier : il doit être adapté au nombre et à la taille des enfants.

Jeux et jouets : suffisants en variété et en quantité, adaptés à chaque âge et accessibles si possible en autonomie.

Les coins calmes ont toute leur importance dans les lieux de vie collective. L'aménagement d'un espace de repos est recommandé, en particulier pour les plus petits (endroit tranquille, mobilier confortable : banquettes, fauteuils, tapis ...). Les enfants accueillis dans un cadre collectif ont en effet besoin de pouvoir de temps à autre se mettre en retrait du groupe. Le coin calme et l'espace lecture permettent ce retour sur soi et sont à aménager dans cette optique d'évasion. Le renouvellement des livres et leur rangement quotidien sont indispensables.

Les adolescents seront plus à leur aise dans un espace dédié (avec si possible entrée séparée).

➤ Salle de sieste et de repos :

Dans les structures qui accueillent des enfants de moins de 6 ans, l'organisateur mettra à disposition une salle de sommeil exclusive pour l'organisation du temps de repos des mineurs. Les plus grands (4 et 5 ans) doivent pouvoir bénéficier d'un temps de sieste s'ils le souhaitent.

La salle de sieste doit se trouver dans une zone silencieuse dont la surveillance est facilitée par la configuration spatiale ; son orientation est importante pour éviter une exposition directe au rayonnement solaire, source de chaleur excessive et inconfortable en été.

Il est conseillé de disposer de sanitaires maternels à proximité de lieu de sieste.

Une ventilation et une aération manuelle efficaces pour un air de bonne qualité sont l'assurance d'un meilleur sommeil. L'acoustique doit être prise en compte. L'occultation des baies doit être effective. La température conseillée est de 18-19°C.

• Lits superposés :

Le couchage en hauteur n'est pas adapté aux enfants de moins de 6 ans (voir le décret n°95-949 du 25 août 1995 relatif à « la prévention des risques résultant de l'usage des lits superposés destinés à être utilisés dans les lieux domestiques ou en collectivités »). Le décret n'interdit pas formellement l'utilisation des lits superposés, mais son article 6 stipule : « *Une mention avertissant le consommateur que : "Le couchage en hauteur ne convient pas à des enfants de moins de six ans" doit être apposée sur le lit superposé de manière lisible, visible et indélébile. [...]* ».

Cette formulation pose régulièrement question :

1. Faut-il la comprendre comme équivalente à une interdiction ou comme une simple mise en garde ?
2. Les écoles maternelles sont-elles dispensées de suivre le décret ?

Deux documents officiels apportent des réponses à ces questions⁸ : la couchette supérieure des lits superposés n'est pas utilisable en ACM pour les enfants de moins de 6 ans ; les lits superposés sont

⁸ Il s'agit de la note d'information n° 1534 du ministère de l'économie et des finances datant du 5 mars 1996 et de la réponse à une question de M. Dray à l'assemblée nationale (Q.R n° 7432 – JO du 06/01/2004)

« déconseillés » dans les écoles maternelles, tout en étant proscrits des appels d'offre pour équipements scolaires (recommandation du groupe permanent d'étude sur les marchés publics d'ameublement, 1989).

Par ailleurs, les lits simples surélevés dont la face supérieure du sommier est supérieure ou égale à 60 cm de distance par rapport au sol sont considérés comme des « couchage en hauteur »⁹.

➤ Sanitaires :

Enfants de moins 6 ans :

- les salles de propreté peuvent être mixtes mais les sanitaires (cuvettes et urinoirs) doivent être impérativement cloisonnés voire fermés par une ½ porte pour respecter l'intimité.
- Les salles de propreté doivent être facilement accessibles afin de favoriser l'autonomie et d'utilisation aisée pour les enfants et les encadrants (attention à l'exiguïté !).
- les sanitaires doivent être *adaptés en taille*, avec idéalement différentes tailles selon les gabarits : voir annexe III sur les ratio.

6 ans et plus :

- La séparation garçons/filles ce n'est pas une obligation réglementaire mais cela relève du bon sens pour des considérations liées à la pudeur, en particulier à partir de la préadolescence.
- Les sanitaires qui donnent directement sur les salles d'activités (sans espace de sas avec lavabos par exemple), sont également déconseillés (et notamment dans les espaces jeunes).

Attention aux blocs sanitaires utilisés de manière commune par les enfants de 3 - 11 ans : il revient aux plus grands de respecter leur usage par les plus petits (accès, circulation, intimité, bruit ...)

Diverses études en milieu scolaire ont fait état de blocages d'enfants ou de difficultés dues notamment au manque de propreté, aux mauvaises odeurs et au manque d'intimité.

Les sanitaires doivent offrir aux enfants un cadre sécurisant et agréable :

- Fréquence de nettoyage adaptée en fonction de la fréquentation.
- Revêtements et matériaux compatibles avec un nettoyage et une hygiène rigoureux.
- Eclairage et ventilation suffisants
- Equiper les sanitaires de papier toilette, de savon, d'un système de séchage des mains, accessibles aux enfants et de poubelles spécifiques pour les filles.

Espaces potentiellement problématiques (atteintes ou jeux sexuels, harcèlement...), les sanitaires ne doivent pas être relégués dans un lieu à l'écart.

➤ Infirmerie et isolement des malades

Il est conseillé mais non obligatoire en ALSH de disposer d'une pièce spécifique proche du bureau du directeur pour isoler un enfant malade. La proximité d'un point d'eau pour les premiers soins est utile, de même qu'une couchette et une couverture.

Si elle est aménagée, cette pièce doit être accueillante pour un enfant alité (ne pas la transformer en débarras).

Bibliographie indicative :

- « Bâtir pour la santé des enfants », S. Déoux, octobre 2010, Medieco Editions
- « Bâtiments accueillant des enfants », guide 2007, plan régional santé des pays-de-la-Loire.
- Guide des accueils périscolaires, DDJS du Maine-et-Loire
- Les cahiers de l'animation n° 27 (Ed : Céméa) : « aménager l'espace »
- Publications du CAUE de Loire-Atlantique « Confort et Santé dans les équipements pour la Petite Enfance », outil pédagogique de programmation architecturale, Juin 2013, « Les lieux de l'accueil périscolaire », octobre 2013
- Guides pratiques sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/qualite-lair-interieur>

⁹ voir norme D 62-019

Annexe III

Le classement ERP

Les bâtiments où sont organisés des accueils collectifs de mineurs sont des ERP : établissements recevant du public. A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité particulières définies par « le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ».

Ils sont classés par type et par catégorie en fonction de leurs caractéristiques et de leur usage. Les accueils de loisirs sont en général de type R (« établissements d'enseignement ») et de catégorie 4 ou 5 (selon leur capacité).

Le classement est prononcé par l'Etat (sous-préfecture d'arrondissement) **ou la collectivité** (grosses communes) en fonction de l'avis d'une commission départementale dite de sécurité¹⁰, animée par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Les établissements de 5ème catégorie sans locaux à sommeil ne sont pas soumis à une visite d'ouverture effectuée par la commission de sécurité sauf si le Maire le demande.

Pour la première ouverture d'un local, quelle que soit sa taille, une demande de classement est à déposer en mairie. **Un arrêté d'ouverture au public** doit également être pris par le maire.

La commission de sécurité (ou le Maire pour les R 5) détermine l'effectif maximum de public qu'il est possible d'accueillir simultanément dans les locaux. Le cas échéant, elle fixe aussi une limite par salle.

Remarque : pour mémoire, une salle qui ne comporte qu'une seule issue ne doit pas accueillir plus de 19 personnes à la fois.

Les ERP, sauf ceux de catégorie 5, sont soumis à des contrôles périodiques effectués par la commission de sécurité.

Quelques repères pour les classements ERP :

Source « Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP » (livre 3, chap.1, PE2)

- ERP de type R sans hébergement accueillant des enfants de 6 ans et plus:
 - Si l'effectif est inférieur à 200 enfants et qu'il n'y a pas plus de 100 enfants par niveau (le sous-sol étant considéré comme un niveau) : 5ème catégorie ;
 - Si l'effectif dépasse 200 enfants ou s'il y a plus de 100 enfants par niveau : 4ème catégorie.
- ERP de type R sans hébergement accueillant des enfants de moins de 6 ans :

Configuration du local	Catégorie 5	Catégorie 4
Sous-sol	interdit	interdit
si rdc seulement :	Effectif inférieur à 100 enfants	Effectif compris entre 100 et 300 enfants
Si 1 seul niveau occupé mais situé en étage	Effectif inférieur à 20 enfants	Effectif compris entre 20 et 300 enfants
si plusieurs niveaux :	Pas de 5ème catégorie	De 0 à 300 enfants

Les établissements sans hébergement de type R et de 4ème catégorie doivent être visités tous les 5 ans, sauf mention contraire spécifique.

L'organisateur doit avoir un avis à jour.

¹⁰ Nom exact : « commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique »

Annexe IV

Ratio des surfaces et des installations sanitaires

Les ratios minima retenus pour calculer les capacités ACM reposent sur une expertise nationale partagée par les PMI et les services de l'Etat, mais il n'existe pas de texte réglementaire à appliquer de façon mathématique. Certaines variantes existent d'ailleurs selon les départements. Au-delà des chiffres, il convient plutôt d'analyser chaque situation de façon particulière, avec la question récurrente du bien-être des mineurs.

1. Salles d'activités :

3 m² minimum par enfant

Ce chiffre **ne comprend pas** les espaces de circulation, les rangements, les bureaux, les sanitaires et les salles réservées à la restauration.

Il est à moduler en fonction de l'usage des locaux. Les surfaces des très grandes salles (ex : salles de motricité) ne doivent pas être intégrées en totalité. Trop bruyantes, trop peu contenantes, elles ne devront compter que le nombre de groupes d'enfants qu'elles peuvent raisonnablement accueillir en continu.

Le matériel inutilisé, les cartons et les anciennes créations des enfants ne doivent pas s'entasser dans les salles car, outre qu'ils permettent la propagation rapide des feux, ils empiètent sur les surfaces d'activité.

2. Salles de sieste :

2 m² minimum par enfant

Pas de couchage en hauteur

3. Installations sanitaires :

La DDD et la PMI se basent sur les recommandations techniques relatives aux constructions scolaires.

Enfants de moins de 6 ans :

- 1 robinet de lavabo pour 10 enfants avec hauteur des "auges à eau" : 50 à 55 cm du sol environ
- 1 sanitaire pour 10, essentiellement des cuvettes de WC, urinoirs limités aux plus grands (5 ans)
 - hauteur des cuvettes : 25 cm du sol environ
 - hauteur des urinoirs : 45 cm du sol.
 - hauteur des cloisons de séparation entre les cuvettes : 1m10 conseillé (possibilité d'ajouter des portillons)

Enfants de plus de 6 ans :

- filles : 1 WC pour 20 enfants
- garçons : 1 WC pour 40 enfants + 1 urinoir pour 20 enfants (dans la limite de 30% du total)
- lave-mains : 1 robinet pour 10 enfants.
- cloisons de séparation entre les cuvettes : fermeture totale de préférence (sinon 1m80 minimum)

Urinoirs : il est déconseillé de dépasser 30% du total des équipements sanitaires. Eviter les stalles en faïence peu hygiéniques.

Plus les sanitaires sont vastes, plus leur nettoyage est facile et plus les enfants sont à l'aise pour se laver les mains. Leur taille et leur conception influent sur l'hygiène générale.

Les adultes doivent disposer de sanitaires dédiés.

4. Extérieurs :

Il n'y a pas de ratio chiffrant les surfaces extérieures/nombre d'enfants. Attention cependant à ne pas voir trop juste : les enfants ont besoin de courir, se déplacer sans piétiner, se répartir dans des sous-groupes qui occupent des espaces différents...

Annexe V

Aide au calcul des capacités

Ne pas transmettre ce document

1. Salles et équipements des enfants âgés de moins de 6 ans :

Voir les tableaux à renseigner pages 17 et 18

3. Salles d'activités pour les enfants âgés de 6 ans et plus :

Modalités de dénombrement : voir encart bleu page 18

Descriptif de la salle : nom, fonction	Cocher si utilisée par:		Surface (m ²)
	< 6 ans	≥ 6 ans	
TOTAL surfaces :			

2. Equipements des enfants âgés de 6 ans et plus :

RQ : pour des effectifs dépassant 200 enfants de 6 ans et +, il est possible d'augmenter légèrement les coefficients appliqués pour les équipements comptabilisés à partir de 201 enfants.

- **Sanitaires réservés aux enfants de 6 ans et plus (et, le cas échéant à leurs animateurs) :**

Si WC non fléchés par sexe, répartir la moitié en WC garçons et l'autre en WC filles. Ex : 3 wc, soit 1,5 et 1,5	Cocher la case s'ils sont		Nombre	Coeffi- cient	Effectif max conseillé
	dans le bâtiment	sur l'école attenante*			
Cuvettes de WC filles				x 20 =	
Cuvettes de WC garçons coefficient : x 20 si pas d'urinoirs, x 40 sinon				x 20 = ou x 40 =	
Urinoirs de tailles adaptées Le nombre à inscrire doit être inférieur ou égal à 1/3 des cuvettes existantes (ne pas compter le reste)				x 20 =	
TOTAL					

* Et accessibles pendant les horaires de fonctionnement de l'ACM

- **Robinets de lavabos accessibles aux enfants de 6 ans et plus :**

	Cocher la case s'ils sont		Nombre	Coeffi- cient	Effectif max conseillé
	dans le bâtiment	sur l'école attenante*			
Têtes de robinets (dans les sanitaires, salles d'activités, coin cuisine, hall...)				x 10 =	
TOTAL					

* Et accessibles pendant les horaires de fonctionnement de l'ACM

Synthèse :

A) Rassembler les données :

Renseigner le tableau suivant à partir des nombres déjà calculés :

	Effectifs maximum conseillés		
	< 6 ans	≥ 6 ans	Total
La capacité ERP est limitée à :	 	 	
Les surfaces d'activité disponibles permettent d'accueillir jusqu'à :			
Les surfaces des salles de sieste permettent de faire dormir N enfants :	N=	 	
Ce qui correspond à un effectif maximum conseillé de : = $N \times 100/60$		 	
Les sanitaires disponibles permettent d'accueillir jusqu'à :			
Les robinets disponibles permettent d'accueillir jusqu'à :			

B) Choisir les données pertinentes :

Idéalement, **prendre les plus petits nombres de chaque ligne du tableau ci-dessus**. Ou retenir le chiffre qui paraît cohérent en tenant compte des équipements et surfaces réellement disponibles ainsi que, pour les mises à jour, l'expérience de vie sur l'espace avec les effectifs habituels :

	Capacité(s) pour les moins de 6 ans	Capacité(s) d'accueil totale (tous âges)
si le local est utilisé en périscolaire du matin et du soir, sans besoin de sieste dans le cadre de l'ACM		
si le local est utilisé sur des journées avec un accueil juste après le repas (sieste)		
Autre cas éventuellement : préciser la période et les salles supplémentaires		

Accueils collectifs de mineurs en Loire-Atlantique
Dossier technique local sans hébergement. Page 1/4

Mise à jour : 2 juillet 2021

Ce dossier permet **le premier enregistrement ou la mise à jour** d'un local. Il doit être complété de la façon suivante :

- Les pages 15 et 16 dans tous les cas
- Les pages 17 et 18 seulement si le local accueille des enfants de moins de 6 ans.

A renvoyer exclusivement par courriel à : acm44@ac-nantes.fr.

Merci de vérifier la complétude avant envoi

Identification de la personne en charge du dossier :

Nom : Téléphone :
Fonction :
Courriel :

Identification du local

1^{er} enregistrement mise à jour d'un local déjà enregistré sous le n° :
(différent du n° de la déclaration ACM ; uniquement des chiffres)



Nom du local :

Certains intitulés entraînent des confusions entre accueils et locaux. Choisissez un nom le plus explicite possible : salle, maison, espace, plutôt que centre ou accueil. Et si votre demande concerne la mise à jour d'un local, n'hésitez pas à le renommer et à mentionner le nouveau nom page suivante :

Nom actuel à modifier :

Pièces à joindre pour tout local accueillant des enfants de moins de 6 ans

sauf locaux scolaires des écoles maternelles et locaux « petite enfance »

- Plan(s) des locaux et espaces extérieurs annotés selon le code suivant :
- Cerner au trait épais** les salles utilisées par les enfants et leur attribuer le code chiffré suivant :
- 1 : salles réservées aux activités des enfants de moins de 6 ans
 - 2 : équipements sanitaires
 - 3 : salles de restauration
 - 4 : salles du goûter
-  hachures obliques pour les salles de sieste
-  nuage de points pour les salles partagées avec les enfants de plus de 6 ans
- Le projet pédagogique en cours au moment de la demande son adaptation aux enfants de moins de 6 ans sera recherchée : aménagement des lieux, organisation et déroulement des activités, respect des rythmes, les dispositions concernant les trajets, les sorties, l'encadrement...
- S'il existe, le règlement de fonctionnement actualisé avec les périodes et horaires de fonctionnement

Le dossier transmis engage la responsabilité du déclarant et vaut attestation de l'exactitude des renseignements fournis, sous réserve du droit de rectification des données personnelles dans le cadre du RGPD (règlement général sur la protection des données).

Dossier technique local sans hébergement. Page 2/4

Fiche « local sans hébergement »

NB : tous les champs avec une * sont obligatoires car demandés par le logiciel

Nature du local *

centre de loisirs établissement scolaire salle polyvalente équipement sportif autre

Implantation

Nom (ou nouveau nom) du local * : *le plus explicite possible : salle, maison, espace, plutôt que centre ou accueil*

.....

Adresse * :

Code postal * : Commune * :

Téléphone * : fax :

Adresse électronique :

Capacités pour les moins de 6 ans * si concerné :

- capacité sans temps de sieste :

- capacité avec temps de sieste :

Capacité d'accueil totale tous âges confondus * :

- cas général :

- cas particulier récurrent (voir p. 4 § 3) :

• Reporter les résultats de la fiche de calcul p. 19

• Pour les écoles et accueils périscolaires intégrés (voir p. 2): **noter les effectifs de l'école**

Déjà 1 avis de la PMI ? non oui

Si oui date de cet avis * :

Caractéristiques ERP

Ces renseignements apparaissent sur le PV de commission de sécurité ou sur l'arrêté d'ouverture

Type d'ERP * : R L PE X PA CTS Autre

Catégorie d'ERP * : 5 4 3 2 1 Extension type R : oui non

Commission de sécurité : date de la dernière visite : avis favorable défavorable

Date de péremption de l'avis : Date d'autorisation municipale d'ouverture :

Assurance *

Compagnie * : Numéro de contrat * :

Personne à joindre en cas d'urgence

Nom : prénom :

Téléphone : Portable : Fax :

Adresse électronique :

Exploitant du local

Type d'exploitant * :

Nature des droits sur le local : propriétaire locataire utilisation à titre gratuit autre

Précision si autre :

Observations

.....

Dossier technique local sans hébergement. Page 3/4

Espaces et équipements pour les enfants de moins de 6 ans

A joindre au dossier seulement en cas d'accueil d'enfants d'âge maternel

Disposez-vous déjà d'un avis de PMI ? non oui si oui, date de l'avis :

Nombre d'enfants de moins de 6 ans accueillis actuellement :

1. Capacité ERP

ERP= établissement recevant du public

Elle est mentionnée sur le dernier pv de la commission de sécurité ou le pv de classement si ERP de 5^{ème} catégorie.

En aucun cas, vous ne devez dépasser le nombre maximum de personnes (et/ou de mineurs) autorisées.

2. Equipements pour les enfants âgés de moins de 6 ans :

RQ : pour des effectifs allant au-delà de 150 enfants de moins de 6 ans, il est possible d'augmenter légèrement les coefficients appliqués pour les équipements comptabilisés à partir de 151 enfants.

- **Sanitaires réservés aux enfants de moins de 6 ans :**

	Cocher la case s'ils sont		Nombre	Coeffi- cient	Effectif max conseillé
	dans le bâtiment	sur l'école attenante*			
Cuvettes de WC « baby »				x 10 =	
Urinoirs « baby » Le nombre à inscrire doit être inférieur ou égal à 1/3 des cuvettes existantes (ne pas compter le reste)				x 20 =	
Cuvettes de WC de tailles inadaptées équipées de rehausseurs et réducteurs (acceptable uniquement à titre provisoire dans l'attente de travaux)				x 10 =	
TOTAL					

** Et accessibles pendant les horaires de fonctionnement de l'ACM*

- **Robinets de lavabos réservés aux moins de 6 ans :**

	Cocher la case s'ils sont		Nombre	Coeffi- cient	Effectif max conseillé
	dans le bâtiment	sur l'école attenante*			
Têtes de robinets de hauteur adaptée				x 10 =	
Têtes de robinets de hauteurs inadaptées et équipées de rehausseurs (acceptable uniquement à titre provisoire dans l'attente de travaux)				x 10 =	
TOTAL					

** Et accessibles pendant les horaires de fonctionnement de l'ACM*

Dossier technique local sans hébergement. Page 4/4

- Salles de sieste :

Chaque couchage doit disposer de 2 m². **N.B : environ 60 % des moins de 6 ans doivent pouvoir dormir.**

Chaque enfant dispose-t-il de 2 m²? oui non

Nom de la salle <i>Remplir une ligne par salle de sieste</i>	Nom du local où se situe cette salle	Est-elle utilisée hors temps de sieste comme salle d'activités habituelle ?	Nombre de couchettes
TOTAL :			

Si la sieste se déroule totalement ou en partie dans un autre local : distance et organisation du trajet ?

.....
.....

➤ Salles d'activités

Ne pas compter : halls, couloirs, sanitaires, bureaux, régies, vestiaires, placards intégrés, espaces extérieurs (préaux, cours...)... ni les salles des équipements proches mises à disposition : écoles, médiathèque... Compter les coins cuisines et les salles de restauration du site uniquement s'ils constituent des espaces habituels et nécessaires pour les activités d'animation

Uniquement les salles d'activités	Nombre	Surfaces totales (en m ²)		Coefficient	Effectifs maximum
Salles réservées aux moins de 6 ans		A =			
		< 6 ans	≥ 6 ans		
Salles mutualisées avec les 6 ans et plus		B =	C =		
TOTAL pour les moins de 6 ans :		A+B =		: 3 =	
Salles réservées aux 6 ans et plus		D =			
TOTAL tous âges (ensemble du local) :		A+B+C+D=		: 3 =	

➤ Espaces de restauration et autres informations :

• **Lieu de restauration le midi :**

Cuisine centrale : oui non Pique-nique fournis par les familles : oui non
Distance et trajet éventuel si situé en-dehors des locaux de l'accueil, surface :

.....
.....

• **Lieu du goûter :** localisation et surface

.....
.....

• **Informations complémentaires concernant les salles et équipements utilisés :**

.....
.....